



Syndicat National de l'Environnement

**Laurent FAURE**

Sauveplantade

07200 ROCHECOLOMBE

Tel : 06 07 01 14 05

Courriel : [laurent.faure.sne@free.fr](mailto:laurent.faure.sne@free.fr)

**Le Secrétaire Général**

Rochechouart, le 17 février 2011

**Madame la Ministre**  
**Ministère de l'Ecologie, du Développement**  
**Durable, des Transports et du Logement**  
**MEDDTL**

Hotel de Roquelaure  
246, Bd St Germain  
75007 PARIS

N/REF : SNE/LF/2011-05

Objet : Hydrobiologie et capacité d'expertise de l'Etat

Madame la Ministre,

L'Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau stipule en son article 8.1 relatif aux données produites, que les agences de l'eau sont responsables de la production des données d'observation de l'ensemble des éléments de qualité des eaux, des écosystèmes aquatiques ainsi que des données d'évaluation des pressions (...).

Elles s'appuient notamment sur les opérateurs suivants, qui produisent des données du système d'information sur l'eau dans le cadre de leurs missions :

- les DREAL, pour la définition, l'évolution et la mise en œuvre des contrôles de surveillance des éléments de qualité biologique des cours d'eau et des plans d'eau ;
- l'ONEMA, pour la définition, l'évolution et la mise en œuvre des contrôles de surveillance des éléments de qualité biologiques (poisson) et hydromorphologiques des cours d'eau et plans d'eau, pour la caractérisation des habitats soutenant la biodiversité, dont les zones de reproduction, et la description des obstacles à la continuité écologique.

Dans ce cadre, la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité engage le transfert de l'ensemble des marchés de sous-traitance liés à la surveillance DCE actuellement pris en charge par les DREAL aux agences de l'eau. Ce transfert de charge administrative et financière est l'occasion de mener une réflexion plus globale devant permettre de pérenniser la capacité d'expertise de l'Etat dans le domaine de l'hydrobiologie (...).

.../...

Depuis la création du ministère en charge de l'environnement, le SNE – FSU en représente l'ensemble des personnels des services et établissements.

Pour le SNE – FSU, il appartient à l'Etat de garantir, par la maîtrise du recueil des données, une capacité d'expertise indépendante, notamment au regard de l'évaluation environnementale des politiques publiques dont il a la charge.

A terme, les corps de l'environnement (TE, ATE), qui doivent trouver un réel débouché en catégorie A, doivent être au cœur de cette expertise publique indépendante.

Le maintien affiché de l'expertise de l'Etat par la Directrice de l'Eau et de la Biodiversité doit se traduire concrètement par le maintien des compétences voire leur renforcement dans les régions où elles sont insuffisantes. La capacité d'expertise de l'état ne pourra se maintenir sans une pratique régulière des différents paramètres.

Vous trouverez annexées à ce courrier nos propositions. Cependant, afin de pouvoir vous exposer plus en détail nos revendications, **nous sollicitons d'urgence un rendez vous.**

Dans l'attente, veuillez agréer, madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

**Le Secrétaire Général du SNE-FSU**



**Laurent FAURE**

Pièce jointe : Propositions du SNE-FSU



Syndicat National de l'Environnement

## SYSTEME D'INFORMATION SUR L'EAU :

### MAINTIEN DE L'EXPERTISE PUBLIQUE D'ETAT

#### CAHIER REVENDICATIF DU SNE -FSU

**Concernant la production des données du système d'information sur l'eau, il paraît indispensable que l'Etat conserve un niveau d'intervention lui garantissant la maîtrise de son expertise.**

**En matière d'hydrobiologie**, et concernant le maintien de l'expertise dans les laboratoires des DREAL, cette expertise est réelle. Les agents l'ont maintenue collectivement malgré le peu d'efforts faits au niveau national, tant sur les moyens humains que sur la gestion des ressources humaines ou sur la formation.

Aujourd'hui la sauvegarde d'une expertise dans chaque région ne relève que d'une volonté politique : celle de donner les lignes de conduite claires au niveau national, en confirmant les termes de la circulaire du 13 octobre 2010, et d'assumer ces décisions dans chaque District.

En conséquence,

- nous demandons à l'Etat d'assurer le maintien d'une expertise dans chaque région et de trouver les solutions pour les rares régions où l'activité d'hydrobiologie n'existe plus.
- Nous demandons de favoriser les collaborations interrégionales pour renforcer les expertises croisées sur les paramètres non suivis par les laboratoires. Mais il doit bien s'agir d'appui à des compétences en place dans chaque région, et non de la création d'hypothétiques laboratoires interrégionaux, dont l'expérience pour le volet physico-chimie a démontré la non fiabilité.
- Nous demandons que le laboratoire de référence AQUAREF ait les moyens de poursuivre son action et dispose pour cela du relais fonctionnel que constitue l'expertise des laboratoires d'hydrobiologie en DREAL
- Nous demandons que les procédures de recrutement tiennent compte des spécificités des compétences d'hydrobiologie, en permettant notamment les mobilités d'agents de statut Agriculture (IAE, TS) et Environnement (TE, ATE) au sein des DREAL, en favorisant l'identification de compétences spécifiques au sein des corps Equipement (ITPE, TSE), et en permettant au besoin le recrutement des profils de spécialistes dont ont besoin les laboratoires. Il est en effet absurde que des formations universitaires adaptées aux besoins ne trouvent pas de débouché alors qu'un agent de corps de fonctionnaire non formé devra recevoir un compagnonnage de 12 à 18 mois pour être opérationnel à son poste de travail.
- Nous demandons que les règles de gestion des corps intègrent cette nécessité de rester suffisamment longtemps en poste pour acquérir une expertise et que cette spécialité soit intégrée à part entière dans les comités de filière.
- Nous demandons que le haut niveau de compétences des agents qui exercent dans ce domaine soit pleinement reconnu, dans tous les actes de gestion : avancement, primes, bonifications d'ancienneté

**En matière d'ichtyologie**, l'accentuation du recours à des prestataires privés pour la mise en œuvre du réseau opérationnel et les menaces qui pèsent sur la réalisation en propre du réseau de surveillance posent les mêmes questions de maintien de la capacité d'une expertise publique indépendante.

Parallèlement, il importe de **veiller à ce que les plans de formation contribuent au maintien d'un bon niveau de technicité et d'expertise sur les milieux aquatiques**. L'analyse menée par le SNE – FSU en 2010 met en évidence une orientation contraire au sein de l'ONEMA.



Syndicat National de l'Environnement

### Concernant le transfert des marchés de sous-traitance aux agences de l'eau.

Nous demandons que les agences de l'eau fassent des **appels d'offres garantissant la pérennité de cette expertise publique** :

- En positionnant les **DREAL et l'ONEMA, en gestionnaires techniques de ces marchés**, à l'instar de ce que prévoit le cahier des charges élaboré par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- **En maintenant une part de marché significative à l'expertise publique** : Les DREAL et l'ONEMA doivent se voir confier par convention des prestations directes, à minima sur le contrôle de surveillance, et avoir un regard sur le contrôle opérationnel, qui contribue tout autant à l'évaluation de l'état des eaux et au rapportage. Quant au réseau de référence pérenne, il est impensable que ce qui doit être la clé de voûte de l'ensemble du système de suivi ne soit pas intégralement pris en charge par les DREAL et l'ONEMA.

Par ailleurs,

- Nous demandons une **clarification sur les conditions du maintien des prestations durant la période transitoire (2011 – 2013)**.
- Dans chacun des services et établissements concernés, nous demandons la réalisation d'une **étude d'impact portant notamment sur l'organisation des services ainsi que sur les moyens financiers et humains** (budget, ETP, compétences, ...).